

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 39

EFFECTIF LEGAL : 39

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026

ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 30 juin 2026

Délibération
N°2026-06-135

Approbation d'un avenant à
la convention relative aux
espaces France Services
(annexe)

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la circulaire ministérielle n°6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2025-06-131 du 03 juin 2025 actant le soutien de la Communauté aux Maisons France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2025-07-164 du 25 juillet 2025 approuvant le projet de convention d'objectif pluriannuelle joint en annexe,

Considérant que la subvention versée par la Communauté, l'est en une fois, après le vote du budget et la transmission des documents requis, au plus tard le 30 juin de l'année de versement,

Considérant que les structures doivent transmettre, avant cette même date, les pièces relatives à l'exercice précédent, notamment les documents comptables et le rapport d'activité, après approbation par leur Assemblée Générale, devant se tenir également avant le 30 juin,

Considérant que cette situation conduit à faire coïncider la date limite de transmission des pièces avec celle du versement de la subvention, ne laissant pas aux services communautaires le temps nécessaire pour procéder à leur vérification et aux opérations comptables afférentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification, par voie d'avenant, de l'article, de la convention d'objectifs pluriannuelles, 9.3 fixant une date de transmission anticipée des pièces au 15 avril, pour permettre un paiement au plus tard le 30 juin. En cas de transmission postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.14 17:21:38 +0200
Ref:11381641-17184044-1-D
Signature numérique
le Président

